



« Je diffuse les matchs de l'Euro 2020 dans mon Club-House »

Pour vivre pleinement l'Euro 2020 au sein de votre club et dans une optique de rassemblement de vos licenciés derrière l'Equipe de France, vous avez sans doute imaginé l'idée de diffuser des matchs de la compétition au sein de vos infrastructures. Si le projet est très pertinent, il est important de rappeler que dans cette démarche, il existe quelques règles fondamentales à respecter.

Définition

Le terme de « **diffusion publique** » fait référence à la retransmission de matchs de football hors du cadre domestique, par exemple dans votre club. De manière générale, les événements sujets à la « diffusion publique » sont soumis au respect d'un certain nombre de règles notamment en matière de commercialisation (frais d'entrée, vente de nourriture et boisson, capacité d'accueil etc...) ou de conditions générales de diffusion.



Les « événements mineurs »

L'UEFA n'exigera pas de licence pour les événements dits « mineurs » diffusés auprès d'un maximum de 300 personnes (sauf s'ils sont sponsorisés ou qu'ils sont soumis à des frais d'entrée). Cela signifie que cette « diffusion publique » du match n'imposera pas la délivrance d'une licence de la part de l'UEFA et ne sera donc soumise à aucun paiement spécifique.

Dans l'éventualité où votre club organise une manifestation qui n'entre pas dans le cadre de l'évènement qualifié par l'UEFA de « mineur », quelles sont les règles essentielles à prendre en considération ?

RÈGLE 1 : La délivrance d'une licence par l'UEFA est obligatoire, que l'évènement soit de nature commerciale ou non.

RÈGLE 2 : Les frais de la licence (en cas d'évènement commercial) sont calculés sur la base de la capacité d'accueil des spectateurs.

RÈGLE 3 : Les licences de diffusions sont valables pour la durée du tournoi.

RÈGLE 4 : Les demandes de licence ne peuvent se faire que via le portail de demande en ligne (et non par courrier et/ou téléphone): [le lien du portail](#).

Pour toute question supplémentaire relative au processus de demande de licence UEFA afin de diffuser des matchs pour des événements de plus de 300 personnes, contacter publicscreeningEURO2020@CAA11.com.

EN BREF

L'objectif de cette fiche est de vous sensibiliser sur l'existence d'une réglementation dédiée à l'organisation des projections publiques de matchs de l'Euro 2020. A ce titre, tant que la diffusion publique du match ne revêt pas un caractère commercial et que cela soit restreint à un cercle « fermé » (inférieur à 300 personnes), aucun frais de licence ne vous sera réclamé. Par contre, dès lors que vous ne rentrez plus dans le cadre d'un événement dit « mineur », une réglementation précise vous sera imposée conformément aux consignes fixées par l'UEFA.

Lien utiles:

- <https://www.uefa.com/uefaeuro-2020/about/screening-licences/>
- Portail de demande de licence